

## Délibération n° 2026-16 du 18 juin 2026 portant approbation des coûts d'exploitation de la plateforme « Calculateur »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 5 juin 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

### Préambule

Il appartient au Conseil d'Administration de voter le coût horaire du calculateur utilisé par l'Institut de Calcul Intensif (ICI) au cours de l'année 2025.

### Article unique :

Les coûts d'utilisation de la plateforme dite « Calculateur », basé sur les coûts d'exploitation consolidés de l'année 2025 est approuvé conformément au tableau ci-après :

FICHE DE COÛTS CALCULATEUR ANNÉE 2025	
Coût horaire CPU - hors frais d'environnement	0,0218 €
Coût horaire CPU - avec frais d'environnement	0,0251 €
Coût horaire GPU - hors frais d'environnement	1,6766 €
Coût horaire GPU - avec frais d'environnement	1,9309 €
Coût annuel stockage (coût stockage / nombre de To sur l'année)	54,0 €

Les tarifs adoptés restent applicables jusqu'à leur prochaine actualisation.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 22/06/2026. La présente délibération a été publiée le 22/06/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication